



Commune de Plouguerneau

Travaux de rénovation de la
maison-phare de l'Île Wrac'h et de ses dépendances

-

Règlement de consultation

Marché n°2026PA006LT004

Date limite de réception des offres :
le vendredi 25 septembre 2026 à 12h

Table des matières

1	OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.1	DESCRIPTION DU MARCHÉ	3
1.2	MAÎTRISE D'OUVRAGE	3
2	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1	ÉTENDUE ET MODE DE CONSULTATION	3
2.2	DECOMPOSITION EN LOTS	3
2.3	OFFRE DE BASE ET VARIANTES	4
2.4	PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE)	4
2.5	DUREE DU MARCHE ET DELAI D'EXECUTION	4
2.6	MODALITES DE REGLEMENT	4
2.7	FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE	4
2.8	MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	4
2.9	LANGUE, UNITE MONETAIRE, INDEMNITES ET FIN DE PROCEDURE	5
2.10	DELAJ DE VALIDITE DES OFFRES	5
2.11	CONTENU ET OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
2.12	VISITE PREALABLE DU SITE	5
3	CONTENU DES CANDIDATURES ET OFFRES	5
3.1	DOSSIER DE CANDIDATURE	6
3.2	DOSSIER D'OFFRE	6
3.3	SIGNATURE DES DOCUMENTS DEMATERIALISES	6
4	CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES	6
4.1	CADRE GENERAL ET PATEFORME	7
4.2	SIGNATURE ELECTRONIQUE	7
4.3	ANTIVIRUS	7
5	JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
5.1	VERIFICATION ET JUGEMENT DES CANDIDATURES	7
5.2	CRITERES D'ATTRIBUTION	8
5.3	NEGOCIATION	9
6	ATTRIBUTION DU MARCHÉ	9
7	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	9
8	INFORMATIONS RECUEILLIES – RGPD	9
9	DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS	9

1 OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 DESCRIPTION DU MARCHÉ

La consultation porte sur des **travaux de rénovation de la maison-phare de l'île Wrac'h et de ses dépendances**.

Nature de l'opération	Lieu d'implantation
Rénovation de la maison-phare de l'île Wrac'h et de ses dépendances	Île Wrac'h — Plouguerneau (29)

Préambule : le Conservatoire du littoral est affectataire de la maison-phare de l'île Wrac'h et des terrains attenants. Par délibération du Conseil municipal du 1er octobre 2025 et convention d'occupation du site conclue avec le Conservatoire du littoral, le Conservatoire a délégué à la commune de Plouguerneau la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement et de restauration objet de la présente consultation. La commune agit donc en qualité de bénéficiaire de ce transfert de maîtrise d'ouvrage.

1.2 MAÎTRISE D'OUVRAGE

Le Maître d'Ouvrage :



Ville de Plouguerneau
12 rue du Verger – BP 1
29880 Plouguerneau

Tél. : 02.98.04.71.06 — Fax : 02.98.04.59.60

Représentant du pouvoir adjudicateur : **Monsieur le Maire**, agissant en vertu de la délibération du 1er avril 2026, lui donnant délégation permanente au titre des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT.

Le Maître d'Œuvre : la maîtrise d'œuvre du projet est assurée en interne par la collectivité (Ville de Plouguerneau), qui n'a pas désigné de maître d'œuvre externe pour la présente opération. Le référent technique municipal pour le suivi de la maîtrise d'œuvre est **Monsieur Stéphane Laurans, Directeur des Services Techniques**.

2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 ÉTENDUE ET MODE DE CONSULTATION

La présente consultation est un marché à procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 du Code de la commande publique.

Marché acceptant les réponses via le service DUME. Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

2.2 DECOMPOSITION EN LOTS

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la commande publique, le présent marché est alloti. Les prestations sont réparties en lots distincts définis ci-après, chaque lot faisant l'objet d'un marché séparé.

N° du lot	Intitulé	Codes CPV
1	Porte d'entrée et portail	44221200-7 – Portes 44221300-8 – Portails
2	Désamiantage et reprise de toiture	45262660-5 – Travaux de désamiantage

3	Distribution électrique intérieure	45311100-1 – Travaux de câblage électrique
4	Ravalement de façade	45443000-4 – Travaux de façade 45442100-8 – Travaux de peinture

2.3 OFFRE DE BASE ET VARIANTES

Les candidats doivent obligatoirement remettre une offre de prix entièrement conforme aux prescriptions du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), sous peine de voir leur offre déclarée irrégulière.

Le présent marché prévoit une **variante possible à l'initiative du candidat pour le lot 1**.

Le présent marché **n'est pas ouvert** aux variantes libres à l'initiative du candidat et **ne comprend pas** de variante obligatoire pour les lots 2, 3 et 4.

2.4 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE)

Le présent marché **ne comprend aucune** Prestation Supplémentaire Éventuelle.

2.5 DUREE DU MARCHE ET DELAI D'EXECUTION

Le mois prévisionnel de démarrage des travaux est : **octobre 2026**.

Le délai prévisionnel d'exécution des travaux sera de **2 mois** à partir de la notification de l'ordre de service de démarrage. Les travaux devront être achevés avant le **15 décembre 2026**. En cas de météo défavorable, une partie des travaux pourra être planifiée au printemps 2027.

L'ordre de service de démarrage d'exécution des travaux sera édité selon le planning d'intervention de chaque lot et transmis de manière individuelle à chaque entreprise titulaire.

2.6 MODALITES DE REGLEMENT

Les comptes seront réglés après service fait et réception des prestations. Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

La collectivité procédera au virement des sommes dues par mandat administratif sur le compte du titulaire indiqué dans l'acte d'engagement. À défaut de paiement dans ces délais, le titulaire aura droit à des intérêts moratoires.

2.7 FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt, ainsi que les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.8 MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.9 LANGUE, UNITE MONETAIRE, INDEMNITES ET FIN DE PROCEDURE

Les propositions doivent être rédigées en langue française. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté, portant sur l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : **euro(s)**.

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut à tout moment décider de ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. **Aucune indemnité** ne sera versée aux concurrents dans le cadre de la présente consultation.

2.10 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

2.11 CONTENU ET OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les pièces constituant le dossier de consultation sont :

- 01 – Le modèle d'attestation de visite du site (obligatoire)
- 02 – Les 4 cahiers des clauses techniques particulières (CCTP), soit 1 par lot, avec leurs annexes
- 03 – Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- 04 – Les 4 actes d'engagement (AE), soit 1 par lot

Le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux en vigueur (CCAG), réputé connu des candidats, s'applique mais n'est pas joint au DCE.

Conformément à l'article R 2132-2, R 2132-3 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : <https://marches.megalix.bretagne.bzh>

Lors du téléchargement du dossier de consultation, les soumissionnaires sont invités à s'authentifier sur le site en indiquant notamment une adresse courriel valide et personnelle permettant de façon certaine une correspondance électronique, notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

2.12 VISITE PREALABLE DU SITE

Compte tenu de l'accès insulaire, des contraintes de marée et de l'état du bâti patrimonial, une **visite du site est obligatoire** à chaque candidat préalablement à la remise de son offre, pour l'ensemble des 4 lots.

Cette visite est obligatoire sous peine d'irrégularité de l'offre. Des créneaux sont proposés les après-midis des jours suivants, en fonction des coefficients de marée nécessaires pour accéder à l'île :

- lundi 14 septembre 2026 (basse mer à 14h35) ;
- mardi 15 septembre 2026 (basse mer à 15h05) ;
- mercredi 16 septembre 2026 (basse mer à 15h35) ;
- jeudi 17 septembre 2026 (basse mer à 16h07) ;
- vendredi 18 septembre 2026 (basse mer à 16h59).

Les candidats devront s'adresser à la Communauté de communes du Pays des Abers afin de convenir des modalités et de l'horaire précis de leur visite. Monsieur Guillou aura en sa possession les attestations de visite, à faire compléter et signer par les deux parties à l'issue de la visite ; cette attestation devra impérativement être jointe au dossier d'offre de chaque candidat.

Contact pour l'organisation de la visite : **Monsieur Mickaël Guillou, Responsable des espaces naturels et sentiers communautaires** — Communauté de communes du Pays des Abers, 07.77.83.17.95.

3 CONTENU DES CANDIDATURES ET OFFRES

3.1 DOSSIER DE CANDIDATURE

Chaque candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, complétées et datées par lui :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise (article R 2143-3 du Code de la commande publique) :

- une lettre de candidature et, en cas de groupement, habilitation du mandataire par ses co-traitants (modèle DC1 ou document équivalent) ;
- une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L 2141-1 à L 2141-11 du Code de la commande publique et, le cas échéant, qu'il satisfait aux obligations des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés (modèle DC1 ou document équivalent).

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique (articles R 2142-13, R 2142-14) :

- une description du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché ;
- une liste des principales réalisations effectuées au cours des trois dernières années
- une attestation d'assurance en cours de validité (datant de moins de 6 mois).

Il est porté à l'attention des candidats qu'en vertu de l'article R 2143-4 du Code de la commande publique, ils ont la faculté de remplacer les documents ci-dessus par la production d'un **Document Unique de Marché Européen (DUME)**, service dématérialisé gratuit accessible via le profil d'acheteur ou le portail <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>. Chaque cotraitant et sous-traitant doit remplir un DUME. La signature du DUME n'est pas obligatoire, sauf si les documents de la consultation l'exigent.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur ainsi qu'un engagement écrit de sa part.

NOTA : avant de procéder à l'examen des candidatures, si des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 3 jours.

3.2 DOSSIER D'OFFRE

Par le seul fait qu'il soumissionne, le candidat reconnaît avoir pris connaissance des pièces du DCE et en accepte les termes sans réserve. Le seul dépôt de l'offre vaut engagement du candidat à signer ultérieurement l'Acte d'Engagement du marché qui lui sera attribué.

Au titre de leur offre, les candidats remettent obligatoirement les documents suivants :

- l'acte d'engagement (AE) complété ;
- une note technique et méthodologique succincte, permettant d'apprécier le critère « valeur technique » de l'offre — une note par lot auquel le candidat répond ;
- un devis en € HT et TTC détaillé, daté et signé ;
- un planning prévisionnel ;
- l'attestation de visite du site, complétée et signée conformément à l'article 2.12 du présent règlement.

L'offre devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt, les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants. Conformément à l'article 1er de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975, le titulaire ne peut sous-traiter que l'exécution de certaines parties de son marché.

Les candidats sont invités à signer l'ensemble de ces documents dès la remise des offres ; seul le candidat retenu aura l'obligation de remettre l'acte d'engagement et les pièces signées pour engagement définitif et attribution.

Les candidats doivent signaler toute erreur, omission, imprécision, contradiction ou ambiguïté qu'ils pourraient déceler dans les documents de la présente consultation.

3.3 SIGNATURE DES DOCUMENTS DEMATERIALISES

La signature de l'offre dématérialisée est possible mais pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer, au moyen d'un certificat de signature électronique de type RGS conforme à l'arrêté du 15 juin 2012.

4 CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les candidats sont autorisés à transmettre, par voie électronique, leurs plis sur la plate-forme de dématérialisation <https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise>.

4.1 CADRE GENERAL ET PLATEFORME

Pour répondre sous format électronique, la personne habilitée à engager le soumissionnaire doit être titulaire d'un certificat électronique afin de signer son offre. Seuls les certificats de signature conformes au Référentiel Général de Sécurité (RGS), de niveaux 2 étoiles et 3 étoiles, sont autorisés.

Le candidat devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur la plateforme dématérialisée pour toute action sur le site.

4.2 SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les formats de signature acceptés sont XADES, CADES, PADES (avec une préférence pour le PADES). Les documents transmis seront au format PDF. Tout document appelant une signature de l'entreprise (acte d'engagement, déclarations sur l'honneur...) devra être signé électroniquement. La signature électronique d'un dossier (zip ou autre) ne vaut pas signature des documents le composant.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

4.3 ANTIVIRUS

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

5 JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 VERIFICATION ET JUGEMENT DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des propositions reçues, au vu des documents et informations remis dans les dossiers, la Ville de Plouguerneau se réserve la possibilité de demander à tous les candidats concernés de chaque lot de compléter leur dossier, dans un délai identique pour tous les candidats.

Conformément aux articles R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique, à l'issue de l'analyse des offres de chaque candidat, les offres inappropriées seront éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables pourront être régularisées à l'occasion de la phase de négociation, mais seront éliminées si cette dernière n'aboutit pas à les rendre régulières ou acceptables.

Catégorie	Définition
Inappropriée	Toute offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur.
Irrégulière	Toute offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation.
Inacceptable	Toute offre dont les conditions prévues pour son exécution méconnaissent la législation en vigueur, ou dont les crédits budgétaires alloués après évaluation du besoin ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées entre le devis en € HT et les autres pièces de l'offre, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de l'offre. Si l'entreprise concernée est sur le point d'être retenue, elle sera invitée à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée.

5.2 CRITERES D'ATTRIBUTION

Le maître d'ouvrage analysera les offres et élaborera un rapport de synthèse avec tableau de classement. Le jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R 2152-1 à R 2152-10 du Code de la commande publique.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Sous-critères	Pondération
Valeur TECHNIQUE, appréciée au regard des éléments précisés dans le mémoire technique	1 – Qualité technique de l'offre au regard du cahier des charges du lot	20
	2 – Méthodologie : dispositions prises en matière d'organisation et de sécurité du chantier au vu de la particularité du site	15
	3- Démarche environnementale	15
	4 – Pertinence des moyens humains et matériels mis à disposition	5
	5 – Calendrier proposé (le démarrage des chantiers étant souhaité au plus tôt)	5
	Sous-total	60
PRIX des prestations, apprécié au regard du montant total € HT du devis		40
	Total	100

Mode de calcul : le maître d'ouvrage analysera les offres reçues et valables au regard des critères techniques ci-dessus et du prix des prestations proposées sur la base d'un devis en € HT.

S'agissant de la valeur technique, la grille d'appréciation ci-dessous permettra de noter chaque sous-critère sur 5 avant, le cas échéant, de lui appliquer le coefficient nécessaire pour atteindre la pondération lui correspondant. (ex : Sous-critère 1- Qualité technique noté sur 5 et sera multiplié par 4 pour ramener la notation sur 20, etc...)

Échelle	Appréciation	Justification
0	Aucune information ou hors sujet	Le candidat n'a fourni aucune information ou les éléments communiqués sont sans rapport avec l'opération.
1	Insatisfaisant	Le candidat a fourni une ou des informations. Le contenu ne répond pas aux attentes.
2	Peu satisfaisant	Le candidat a fourni la ou les informations demandées. Le contenu ne répond que partiellement aux attentes.
3	Moyennement satisfaisant	Le candidat a fourni la ou les informations demandées. Le contenu répond globalement aux attentes sans apporter toutes les précisions attendues.
4	Satisfaisant	Le candidat a fourni la ou les informations demandées. Le contenu répond globalement aux attentes.
5	Très satisfaisant	Le candidat a fourni la ou les informations demandées. Le contenu répond précisément et de manière pertinente à toutes les attentes.

La démarche environnementale sera évaluée en fonction de la gestion des déchets mise en œuvre, du réemploi et/ou de la réutilisation des matériaux, inertes et gravats, et des autres dispositions visant la protection de l'environnement.

S'agissant du critère prix, la meilleure note est affectée à l'offre moins-disante après correction et mise au point éventuelle. Les autres offres (N) sont notées suivant la formule :

Note (N) = Nombre de points maximum × (montant HT de l'offre moins-disante / montant HT de l'offre (N))

La note finale sera arrondie au 1/100ème le plus près.

5.3 NEGOCIATION

L'acheteur se réserve le droit de procéder, après analyse des offres et au vu des critères, à une négociation écrite avec les candidats ayant remis une offre. L'acheteur pourra toutefois juger que, compte tenu de la qualité des offres, la négociation n'est pas nécessaire. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre initiale. En cas d'allotissement, l'opportunité de la négociation sera évaluée par lot.

En cas de négociation, l'invitation à négocier se fera par l'envoi d'un courrier par voie électronique. La négociation pourra porter sur les éléments de l'offre ainsi que sur le prix.

6 ATTRIBUTION DU MARCHÉ

L'attribution du marché au candidat sera effectuée dans les conditions prévues à l'article R 2152-7 2° du Code de la commande publique.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer un ou des lots produit les certificats et attestations relatifs aux articles R 2143-6 à R 2143-10 du Code de la commande publique et notamment :

- les attestations délivrées par les administrations compétentes prouvant que le candidat est à jour de ses obligations sociales et fiscales ;
- un extrait Kbis ou extrait du registre équivalent ;
- la copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat ;
- une attestation d'assurances.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations précités et, le cas échéant, l'ATTR1 et les documents contractuels signés. Le délai imparti par l'acheteur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à **5 jours**.

7 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres, une via la messagerie Mégalis.

Renseignements techniques : Isabelle Gay (Conservatoire du Littoral) au 02.96.33.66.32.

Renseignements administratifs : Solenn Douguet (Mairie) au 02.98.04.71.06.

8 INFORMATIONS RECUEILLIES – RGPD

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné au traitement des dossiers de candidature et des futurs marchés publics. Les destinataires des données sont les services de l'acheteur public. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez demander en vous adressant à l'acheteur. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

9 DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

En cas de différend survenant à l'occasion de la présente consultation, la recherche, préalablement à tout recours, d'un règlement à l'amiable sera privilégiée par les parties.

Si aucune des solutions n'est trouvée, il est possible de faire appel à la médiation en faisant appel :

- au conciliateur / à la commission de consultation ;
- au médiateur des entreprises ;
- au comité consultatif de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics.

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Rennes

3, Contour de la Motte

CS 44416

35044 RENNES Cedex

Tél. : 02 23 21 28 28

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Télécopieur : 02 99 63 56 84

Précisions concernant les voies et délais d'introduction des recours :

- référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 et suivants du Code de justice administrative (CJA), pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 et suivants du CJA, pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA ;
- recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision ou de l'acte attaqué (article R. 421-1 du CJA) ;
- référé suspension accompagnant un recours pour excès de pouvoir (article L. 521-1 du CJA) ;
- recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat par tout candidat évincé, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées (CE, 4 avril 2014, Département du Tarn-et-Garonne, n° 358994).

Ce recours pourra, le cas échéant, être assorti d'une demande de référé-suspension (article L. 521-1 du Code de justice administrative).